

Bellegarde, le 11 avril 2023

DÉCISION

N° 2023-012-DIR

OBJET :
Tarifs des activités/sorties spécifiques avec prestataires de service de la MAISON DES JEUNES Vacances de Printemps 2023

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 19-065 du 26 juin 2019 concernant l'actualisation des tarifs de la Maison des Jeunes,

Considérant qu'il y a lieu de définir le tarif à appliquer pour les activités/sorties spécifiques avec prestataires de service pour les vacances de Printemps 2023,

DECIDE

- **De définir** les tarifs des vacances de Printemps **2023**, ainsi qu'il suit :

DATES	ACTIVITÉS	PRIX
25/04	Via ferrata à Collias	20
26/04	Sport break à Montpellier	14
27/04	E-trott à St Rémy	19
28/04	Paint-ball à Nîmes	17
03/05	Accrobranche à Grans	10
05/05	Karting à Nîmes	15

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliations seront adressées à :

- M. le Préfet du Gard,
- M. le responsable de la Maison des Jeunes.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



publication sur le site de la commune le 12/04/2023.

□ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde

□ 04 66 01 11 16 - □ 04 66 01 61 64 - □ mairie.accueil@bellegarde.fr

Site : www.bellegarde.fr